



COMMISSION STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Procès-verbal

Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	14 octobre 2024
A :	PV électronique
Présidence :	M. CORROYER.
Présents :	MM. CRETENET. FAIVRE VUILLIN. GERALDES. HOFF. JOURNOT. KHELIFI. MAITRE. VIENOT.

. LITIGES.

LITIGE N°16 BES PLANOISE SC / BAUME LES DAMES 29027069 – U18 LITIGE N°16 BES PLANOISE SC / BAUME LES DAMES 29027069 – U18 DEPARTEMENTAL 2 DU 21/09/2024

Réserve déposée par le club de Baume Les Dames « nombre de mutation / mutation hors période Sc Planoise »

Attendu que la réserve a été inscrite dans la case réserve technique,

Attendu que lors de la vérification des licences sur la feuille de match il a été relevé que la licence 9604925033 du joueur KONE ABOU du club de BES PLANOISE SC n'est pas validée, cet état de fait ayant été vérifié auprès de la Ligue Bourgogne Franche Comté,

Attendu qu'aucun joueur n'est autorisé à participer à une rencontre avec une licence non validée,

Reprend le dossier,

La commission,

Attendu la réponse du club de BES PLANOISE SC au district en date du 03/10/2024

Attendu que la licence n° 9604925033 de Monsieur KONE ABOU n'était pas validée

Attendu que Monsieur KONE ABOU était inscrit sur la feuille de match BESANCON PLANOISE SC / BAUME LES DAMES du 21/09/2024

Dit Monsieur KONE ABOU non qualifié pour le match BES PLANOISE SC / BAUME LES DAMES du 21/09/2024

Donne match perdu par pénalité (- 1 point) à BES PLANOISE SC pour en donner bénéfice à BAUME LES DAMES (score 0 – 0)

Inflige l'amende de 80 euros à BES PLANOISE SC pour match perdu par pénalité

Inflige l'amende de 50 euros à BES PLANOISE SC pour un licencié non qualifié

Attendu l'article 200 des RG de la FFF, inflige à l'éducateur JOLIDUC Kévin, licence 1384013251 deux matchs de suspension avec date d'effet le 21/10/2024

LITIGE N°18 BOUROGNE / VILLARS SOUS DAMPJOUX 28903789 – CPE HDCB DU 29/09/2024

Mail du club de Bourogne après la rencontre.

Attendu le contenu du mail du club de Bourogne,

Attendu le manque de précision du mail du club de Bourogne,

La commission,

**Dit que la réserve est irrecevable en la forme, au sens de l'article 186.1 des RG de la FFF,
Confirme le résultat acquis sur le terrain, Bourgne / Villars Sous Dampjoux 2, 1 / 2.**

LITIGE N°19 BES VELOTTE 2 / ETALANS LES SAPINS 29024695 – U18 DPTL 2 DU 28/09/2024

Mail du club d'Etalans Vernierfontaine, concernant la participation du joueur NASRI SAMIR 2547707800 à la rencontre BES VELOTTE 2 / ETALANS LES SAPINS 29024695 – U18 DPTL 2 DU 28/09/2024.

Attendu l'article 167 des RG de la FFF, concernant la participation des joueurs,

Attendu l'article 187.1 des RG de la FFF, concernant la réclamation,

Attendu que le club de Besancon Velotte était informé du report de la rencontre de son équipe U18 1 évoluant en championnat excellence, depuis le vendredi 27 septembre après-midi,

Reprend le dossier,

La commission,

Attendu aucune réponse du club au district en date du 13/10/2024,

Attendu que la rencontre U18 Excellence BART / BESANCON VELOTTE 1 du 29 septembre 2024 a été reporté depuis le vendredi 27 septembre 2024

Attendu que Monsieur NASRI SAMIR licence 2547707800 a participé à la rencontre U18 Excellence BESANCON VELOTTE / BRCL du 21 septembre 2024

Attendu l'Art. 167 des RG de la FFF,

Dit Monsieur NASRI SAMIR non qualifié pour le match BESANCON VELOTTE 2 / ETALANS LES SAPINS du 28 septembre 2024

Donne match perdu par pénalité (- 1 point) à BESANCON VELOTTE 2 pour en donner bénéfice à ETALANS LES SAPINS (score 0 – 1)

Inflige l'amende de 80 euros à BESANCON VELOTTE pour match perdu par pénalité

Inflige l'amende de 50 euros à BESANCON VELOTTE pour un joueur non qualifié.

Précise que Monsieur Maître n'a pris part ni aux délibérations ni à la décision.

LITIGE N°20 SOCHAUX US / AUDINCOURT AS 2 28896982 – U17 EXCELLENCE DU 29/09/2024

Mail du club d'Audincourt, concernant la participation des joueurs :

- DANOUNI Ilias 2547394618, CHAOUI Sohayb 2547543268, HMIMNAT Youssef 9603891260, KELANI Tarek 2547498850, KARABOGA Jedal (Capitaine) 2547779562, HANZAZ Amin 9602875793, ZEROUAL Othman 9603218315, lors de la rencontre SOCHAUX US / AUDINCOURT AS 2 28896982 – U17 EXCELLENCE DU 29/09/2024.

Attendu l'article 167 des RG de la FFF, concernant la participation des joueurs,

Attendu l'article 187.2 des RG de la FFF, concernant l'évocation,

Reprend le dossier,

La commission,

Attendu aucune réponse du club de US SOCHAUX au district en date du 13/10/2024

Attendu que les joueurs DANOUNI Ilias 2547394618, CHAOUI Sohayb 2547543268, HMIMNAT Youssef 9603891260, KELANI Tarek 2547498850, KARABOGA Jedal 2547779562, HANZAZ Amin 9602875793 et ZEROUAL Othman 9603218315 ont participé à la rencontre U18 D1 SOCHAUX US 2 / OFFEMONT du samedi 28 septembre 2024

Attendu que les joueurs DANOUNI Ilias 2547394618, CHAOUI Sohayb 2547543268, HMIMNAT Youssef 9603891260, KELANI Tarek 2547498850, KARABOGA Jedal 2547779562, HANZAZ Amin 9602875793 et ZEROUAL Othman 9603218315 étaient inscrits

sur la feuille de match et ont participé à la rencontre U17 Excellence SOCHAUX US 1 / AUDINCOURT 2 du 29 septembre 2024

Attendu l'Art. 151 des RG de la FFF participation à plus d'une rencontre,

Dit les joueurs DANOUNI Ilias 2547394618, CHAOUI Sohayb 2547543268, HMIMNAT Youssef 9603891260, KELANI Tarek 2547498850, KARABOGA Jedal 2547779562, HANZAZ Amin 9602875793 et ZEROUAL Othman 9603218315 non qualifiés pour la rencontre U17 Excellence SOCHAUX US 1 / AUDINCOURT 2 du 29 septembre 2024

Donne match perdu par pénalité (- 1 point) à SOCHAUX US pour en donner bénéfice à AUDINCOURT 2 (score 0 – 3)

Inflige l'amende de 80 euros à SOCHAUX US pour match perdu par pénalité

Inflige l'amende de 350 euros (7 x 50) à SOCHAUX US pour 7 (sept) joueurs non qualifiés

Attendu l'Art. 200 des RG de la FFF, inflige deux matchs de suspension à Monsieur YAGUMLI CAN licence 2546810672 avec date d'effet le 14/10/2024.

LITIGE N°21 MONTANDON / ROCHES AUTECHAUX 28763697 – DEPARTEMENTAL 2 GR D DU 22/09/2024

Licencié sous le coup d'une suspension.

PV INTERNE

LITIGE N°22 FONTENELLES PLAIMBOIS 2 / MONTANDON 2 28906287 – CPE HDCB DU 22/09/2024

Licencié sous le coup d'une suspension.

PV INTERNE

LITIGE N°24 BEAULIEU MANDEURE 1 / SOUS ROCHES 2 28755707 – DEPARTEMENTAL 3 GR C DU 29/09/2024

Licencié sous le coup d'une suspension.

PV INTERNE

LITIGE N°25 ROUGEMONT CONCORDE 2 / CHATILLON DEVECEY 1 28763300 – DEPARTEMENTAL 3 GR E DU 29/09/2024

Licencié sous le coup d'une suspension.

PV INTERNE

LITIGE N°26 MAHORAISE BESANCON 2 / VELOTTE BESANCON 3 28908130 – COUPE HDCB GR J DU 29/09/2024

Licencié sous le coup d'une suspension.

PV INTERNE

**LITIGE N°27 LES FONGES 91 3 / TRAVAILLEURS TURCS PONTARLIER 1 29716773 –
DEPARTEMENTAL 4 – GR F DU 06/10/2024**

Réserve d'avant match du club des FONGES 91 par son capitaine et confirmée par mail officiel du club en date du 06/10/2024

« Merci de prendre note que nous posons réserve sur la validité des licences de l'ensemble des joueurs visiteurs inscrits sur la feuille de match n° 29716773, match opposant LES FONGES 91 à TRAVAILLEURS TURCS PONTARLIER, ce dimanche 06 octobre 2024 à 15 heures à AUBONNE. Nous n'avons pas pu vérifier la validité des licences, le club visiteur n'ayant aucune licence enregistrée sur la tablette. Merci de la suite que vous donnerez à cette réserve. » »

La commission,

Attendu la réserve d'avant match posée par le club LES FONGES 91 et confirmée par mail officiel en date du 06/10/2024

Dit que la réserve est recevable en la forme, au sens de l'article 186.1 des RG de la FFF,

Attendu l'Art. 30 des RG de la FFF, donnant obligation au club de munir le président, le secrétaire et le trésorier d'une licence du club afin de permettre la validation des autres licences

Attendu que la licence du président du club des TRAVAILLEURS TURCS PONTARLIER a été saisie le 07/10/2024 et validée par la Ligue le 09/10/2024

Attendu que de ce fait les autres licences n'ont pu être validées par la Ligue que le 09/10/2024

Dit aucun joueur de l'équipe TRAVAILLEURS TURCS PONTARLIER qualifié pour le match LES FONGES 91 3 / TRAVAILLEURS TURCS POTARLIER 1 29716773 du 06/10/2024

Donne match perdu par pénalité (- 1 point) à TRAVAILLEURS TURCS PONTARLIER pour en donner bénéfice à LES FONGES 91 (score 0 – 0)

Inflige l'amende réglementaire de 80,00 euros à TRAVAILLEURS TURCS PONTARLIER pour match perdu par pénalité.

**LITIGE N°28 GRANDVILLARS 1 / MONTS VILLERS 1 29188447 – U18F à 11 AUTOMNE
GR A DU 05/10/2024**

Mail de Mr l'arbitre officiel de la rencontre

Feuille de match papier

Constat échec FMI signé par le club de GRANDVILLARS

La commission,

Attendu le mail de Mr l'arbitre de la rencontre

Donne match perdu par forfait aux deux clubs

Rappel est fait aux dirigeants des deux clubs concernant le process en cas d'absence de FMI

Rappel aux deux clubs qu'en cas d'absence de feuille de match papier officielle, celle-ci peut être établie sur feuille papier vierge

Inflige à chaque club l'amende réglementaire de 25 euros pour forfait déclaré

**LITIGE N°29 MONTBELIARD ASC 2 / BETHONCOURT 1 28958372 – U13 AUTOMNE GR
N4E DU 05/19/2024**

Mail du club de MONTBELIARD ASC

Défi jonglage non réalisé

La commission,

Attendu le mail du club de MONTBELIARD ASC

Attendu que le défi jonglerie aurait pu être fait

**Inflige aux deux clubs l'amende réglementaire de 50 euros pour défi non réalisé
Rappel les dirigeants des deux clubs aux devoirs de leur charge**

LITIGE N°30 SITUATION FINANCIERE DU CLUB DE BEAULIEU MANDEURE

Application de l'article 21 du règlement intérieur du district.

Attendu que le club de BEAULIEU MANDEURE n'a pas réglé le relevé du club arrêté au 31 décembre 2023,

Attendu que le club de BEAULIEU MANDEURE a été informé par mail le 12 janvier 2024, que les relevés des comptes clubs arrêtés au 31 décembre 2023, étaient finalisés

Attendu que le club de BEAULIEU MANDEURE a reçu un rappel par mail en dates des 25 janvier et 14 février 2024,

Attendu que le club de BEAULIEU MANDEURE a été contacté téléphoniquement par un élu du district, après ces différents rappels,

Attendu que deux règlements ont été réalisés par le club de BEAULIEU MANDEURE, en mai 2024, ce qui avait eu pour effet de suspendre la procédure de retrait de points mise en place par application de l'article 21, du Règlement Intérieur du District,

Attendu que des échanges de mail ont été réalisés avec le Président du club de BEAULIEU MANDEURE, sans qu'ils n'aboutissent à un règlement complet de la somme due,

Attendu que le club de BEAULIEU MANDEURE s'est vu adresser le 11 septembre 2024, un courrier en LRAR, lui signifiant sa situation et la mise en application de l'article 21 du règlement intérieur du district à compter du lundi 23 septembre 2024,

Attendu que l'article 21 du règlement intérieur du district, prévoit « Dans le cas où le compte deviendrait débiteur, le club sera invité à effectuer un versement pour le rendre créateur. Si malgré ce rappel, le club ne s'exécute pas, il lui sera adressé une lettre recommandée le mettant en demeure de solder son compte dans les huit jours. A défaut d'exécution, l'équipe évoluant au plus haut niveau de compétition du District sera pénalisée de quatre points par journée de championnat, ou exclue de la coupe si un tour de coupe de District est programmé. »

La commission décide,

. de retirer 4 points à l'équipe de BEAULIEU MANDEURE, pour la rencontre de Départemental 3, Groupe C, Beaulieu Mandeure 1 / Mathay 1, 28755718, du 13 octobre 2024.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES

MATCHES DU 28-29/09/2024

ENT CHAM OSIER BOURB / 4 RIVIERES 70

SEN FEMINES A 8 29551653

GJ VAL CERISES / MEMBREY

SEN FEMINES A 8 29551658

PAYS MAICHOIS / CLERVAL ANTEUIL

U15 Dptl 2 Gr G 29160417

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors

Forfait déclaré et officialisé 35 euros.

Seniors F

Forfait déclaré et officialisé 25 euros.

Jeunes 11 F et G

Forfait déclaré et officialisé 25 euros.

Jeunes animation à 8

Forfait déclaré et officialisé 20 euros.

Jeunes animation à 5

Forfait déclaré et officialisé 10 euros.

Loisir vétérans

Forfait déclaré et officialisé 20 euros.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES HORS DELAI

MATCHES DU 14/09/2024

US SOCHAUX
BETHONCOURT

PLATEAU U9 (4 équipes)
PLATEAU U9 (1 équipe)

MATCHES DU 05-06/10/2024

ARCHE FC 1 / AVOUDREY 2
MORTEAU MONTLEBON 3 / ORCHAMPS BESANCON
PAYS MAICHOIS 3 / LES FINS

SENIORS D3 – GR G
COUPE U15 AESIO MUTUELLE
U13 AUTOMNE – GR N4I

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

<i>Seniors</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 50 euros.</i>
<i>Seniors F</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 35 euros.</i>
<i>Jeunes 11</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 35 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 8</i>	<i>Forfait non déclaré 20 euros.</i>
<i>Jeunes animation à 5</i>	<i>Forfait non déclaré 10 euros.</i>
<i>Loisir vétérans</i>	<i>Forfait déclaré hors délai 20 euros.</i>

. FORFAITS SIMPLES NON DECLARES
--

MATCHES DU 28-29/09/2024

VALENTIGNEY FEMININES / BARECHE SAPINS
BES RACING / BES FOOTBALL
TROIS CANTONS / NOMMAY VX CHARMONT

SEN FEMINES A 8 29551664
U13 28956682
U11 28935340

. FORFAITS GENERAUX

ASFC BELFORT
FORGES AUDINCOURT
AVANNE AVENEY 2

SENIORS D3 GR A
SENIORS D4 GR A
U18 D2 AUTOMNE GR B

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

<i>Seniors D1 D2 D3</i>	<i>Forfait général 100 euros.</i>
<i>Seniors D4</i>	<i>Forfait général 75 euros.</i>
<i>Seniors F à 11</i>	<i>Forfait général 75 euros</i>
<i>Seniors F à 8</i>	<i>Forfait général 50 euros</i>
<i>Jeunes 11</i>	<i>Forfait non déclaré 75 euros</i>
<i>Jeunes animation</i>	<i>Forfait non déclaré 50 euros</i>

Le Président,
Th. CORROYER

Le Secrétaire,
R. JOURNOT

RAPPEL : Les décisions de la Commission des règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 189, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.